



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3-2017

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° III-6-2017	Bilan des cessions et acquisitions réalisées sur le territoire communal en 2016	6

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° I-6-2017	Extension du centre-bourg : désignation des membres du comité de pilotage et des membres de la commission des marchés	7
	N° II-6-2017	Extension du centre-bourg : délégation du droit de préemption au concessionnaire	8

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° VIII-6-2017	Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	9

REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° IX-6-2017	Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'association « l'Accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite	10
	N° X-6-2017	Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA	12

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° VI-6-2017	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotions internes	13
	N° VII-6-2017	Recrutement des agents recenseurs	14

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N° IV-6-2017	Reclassement de sections départementales dans le domaine public routier communal	15
	N° V-6-2017	Dénomination d'une nouvelle impasse privée	17

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	N°DDM01-6-2017 : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
Urba n° 1/2017	Arrêté du Maire prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme	26/06/2017	20
PM 100/2017	Autorisation de poursuite de l'activité « Salle des Loisirs »	06/07/2017	23
PM 101/2017	Autorisation de poursuite de l'activité de la salle polyvalente et sportive « Espace Sports et Loisirs »	06/07/2017	24
Urba n° 2/2017	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme	26/06/2017	25
PM 98/2017	Portant Interdiction de la pêche de loisir et de baignade sur le site : Port Giraud	21/07/2017	28
PM 102/2017	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de pêche à pied et de baignade – Littoral du Cormier à La Prée	22/07/2017	29
PM 103/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 5bis rue du Lottreau	25/07/2017	30
PM 104/2017	Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de pêche à pied et de baignade – Littoral du Cormier à La Prée – sauf pour le site de Port Giraud	25/07/2017	31
PM 105/2017	Arrêté portant réouverture de la pêche de loisir sur le site de Port Giraud	27/07/2017	32
PM 105bis/2017	Réalisation d'un branchement assainissement – rue des Noés	02/08/2017	33
PM 106/2017	Dépose de protection de chantier pour ENEDIS – Allée des quatre Vents	28/07/2017	34
PM 107/2017	Dépose de protection de chantier pour ENEDIS – Boulevard de l'Océan	28/07/2017	35
PM 108/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 3 La basse Musse	02/08/2017	36
PM 109/2017	Arrêté portant interdiction de la pêche de loisir et de baignade sur le site de Port Giraud	04/08/2017	37
PM 110/2017	Travaux portant modification sur le réseau de l'éclairage public – Rue des Lilas	10/08/2017	38
PM 111/2017	Réouverture de la baignade et pêche de loisir à port Giraud	08/08/2017	39
PM 111bis/2017	Travaux d'alimentation électrique – Chemin de la Prée	10/08/2017	40
N° 1-2017	Désignation d'un conseiller municipal pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat-Civil	10/08/2017	41

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 112/2017	Forage pour étude géotechnique sur le site de la Govogne et Port Giraud	17/08/2017	42
PM 113/2017	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de pêche à pied et de baignade – Littoral du Cormier à La Prée	18/08/2017	43
PM 114/2017	Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade et pêche à pied – Littoral du Cormier à la Prée à l'exception du site de Port Giraud	19/08/2017	44
PM 115/2017	Arrêté portant réouverture de la pêche de loisir et de baignade sur le site de Port Giraud	21/08/2017	45
PM 116/2017	ABSENT	-	-
PM 117/2017	Arrêté portant interdiction de la pêche de loisir et de baignade sur les sites de Mouton et Port Giraud	24/08/2017	46
PM 118/2017	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement 71 boulevard de l'Océan	27/08/2017	47
PM 119/2017	Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrain avec 1 m de terrassement – 9 avenue Jean Clavier	29/08/2017	48
PM 120/2017	Arrêté portant interdiction de la pêche de loisir et de baignade sur les site de Mouton et Port Giraud	31/08/2017	49
PM 121/2017	Demande d'occupation du domaine public – 6 rue de l'Eglise	06/09/2017	50
PM 122/2017	Travaux d'alimentation électrique – Lotissement chemin de la Vallée	08/09/2017	51
PM 123/2017	Arrêté de circulation Obsèques – famille ZANAZZO	11/09/2017	52
PM 124/2017	Autorisation de stationnement pour camion de déménagement – 71 boulevard de l'Océan	12/09/2017	53
PM 125/2017	Alimentation électrique- Lotissement chemin de la Vallée	12/09/2017	54
PM 125bis/2017	Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement 19 rue de la Mazure	14/09/2017	55
PM 126/2017	Restructuration réseaux électriques HTA – rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette, bd du Générale de Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue du Lock, rue Jean Moulin	22/09/2017	56
PM 127/2017	Restructuration réseaux électriques HTA – rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corticholet	22/09/2017	57
PM 128/2017	Restructuration réseaux électriques HTA – rue de la Libération	22/09/2017	58
PM 129/2017	Restructuration réseaux électriques HTA – La basse-Treille, La haute Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la maison Briand	22/09/2017	59
PM 130/2017	Restructuration réseaux électriques HTA – chemin des Peupliers, La Croix Renaud	22/09/2017	60
PM 131/2017	Réalisation d'un branchement ERDF – 13 bis rue de l'Ilot	27/09/2017	61
PM 132/2017	Suppression d'un branchement ENEDIS – 16 rue de l'Ormelette	27/09/2017	62
PM 133/2017	Travaux de génie civil ORANGE – 7 rue de l'Ilot	27/09/2017	63
PM 134/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – Rue du Lottreau	27/09/2017	64
PM 135/2017	Branchement ENEDIS – Rue de l'Ormelette	27/09/2017	65
PM 136/2017	Implantation supports et déroulage nouveau réseau ENEDIS – Rue de la Mazure	27/09/2017	66
PM 137/2017	Travaux de raccordement souterrains ENEDIS avec 10 mètres de terrassement – 8 chemin des Egronds	27/09/2017	67
PM 138/2017	Branchement d'eau potable sur 5 m et branchement d'assainissement sur 2.5m avec terrassement – Chemin de la Prée	28/09/2017	68

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° III-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions réalisées sur le territoire communal en 2016

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le bilan de l'année 2016 annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016,
Constata que ce bilan est annexé au compte administratif 2016 du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° I-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : ZAC « extension du centre-bourg » : désignation des membres du comité de pilotage et des membres de la commission des marchés

Vu la création de la ZAC « Extension du centre-bourg » par délibération du 25 avril 2016,
Vu la désignation de Loire-Atlantique Développement-SELA comme concessionnaire de la ZAC par délibération du 26 juin 2017,
Vu la signature du traité de concession intervenue le 12 septembre 2017 conformément à la délibération du 26 juin 2017,
Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage pour assurer la gouvernance du projet de ZAC,
Considérant l'intérêt porté par 12 élus pour rejoindre ce comité de pilotage,
Considérant l'intérêt porté par 2 élus pour représenter la commune au sein de la commission des marchés,

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver la composition du comité de pilotage suivante :

Annie FORTINEAU
Danièle VINCENT
René BERTHE
Séverine MARCHAND
Daniel BENARD
Pierre-Louis GELY
Jean-Claude PELATAN
Maryse MOINEREAU
Ludovic LEGOFF
Germaine LEBRUN
Jean-Pierre GUIHEUX
Jean GERARD

Au sein de ce comité de pilotage, le conseil municipal décide de désigner les deux membres suivants pour représenter la commune dans la commission des marchés:

Michel BAHUAUD.
Séverine MARCHAND

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° II-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : ZAC « extension du centre-bourg » : délégation du droit de préemption au concessionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.213-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 16 décembre 2013 ;
Vu la demande de la société LAD-SELA à bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;
Vu le traité de concession signé le 12 septembre 2017 et plus particulièrement son article 16.2,
Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

décide de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), aménageur de la ZAC « Extension du centre-bourg », pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC « Extension du centre-bourg », figurant sur le plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° VIII-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Étaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Étaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé, à l'unanimité, de :

- prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1er janvier 2016 (principalement : Assainissement Non Collectif, Transports Scolaires, Relais Assistantes Maternelles, Service Secours et Lutte contre l'Incendie et Centre Aquatique) et de valider les transferts de charges afférents
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années, 2014 et 2015
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles
- arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2016 à reverser aux communes membres

Considérant que le conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz, par délibération du 29 juin 2017, a pris acte du rapport de la CLECT.

Considérant qu'il appartient à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le 29 juin 2017.
- prend acte de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à 889 708 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° IX-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'association « L'Accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite

Vu les statuts modifiés de l'association « l'accueil de la Côte de Jade », notamment l'article 4 portant sur la composition du conseil d'administration et la désignation de deux personnalités qualifiées par les communes,
Vu la délibération du conseil municipal du 1er avril 2010,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « L'accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres désignés le 14 avril 2014,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite « L'Accueil de la côte de Jade ».

Présentation des candidats

Chaque candidat est appelé à motiver sa candidature.

Danièle VINCENT rappelle sa qualité d'adjointe aux affaires sociales et l'intérêt qu'elle porte aux séniors.

Thérèse COUEDEL ne connaît pas la maison de retraite, elle s'occupe des personnes âgées à domicile et se dit intéressée par leur situation en établissement.

Jean-Pierre GUIHEUX déclare qu'il est déjà représentant des pensionnaires et donc déjà très impliqué dans la maison de retraite.

Josette LADEUILLE a été employée de l'établissement pendant 4 ans. Elle connaît bien les pensionnaires de la maison de retraite, elle a à coeur d'y rester, c'est une expérience humaine qu'elle vit depuis 2008.

Déroulement du vote : le vote a lieu à bulletin secret.

4 élus ont fait acte de candidature :

Madame Danièle VINCENT

Madame Thérèse COUEDEL

Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX

Madame Josette LADEUILLE

Nombre de votants : 24

Exprimés : 23

Majorité absolue 13

Ont obtenu :

- Madame Danièle VINCENT : 14 voix.
- Madame Thérèse COUEDEL : 14 voix.
- Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX : 9 voix
- Madame Josette LADEUILLE : 8 voix

Mesdames Danièle VINCENT et Thérèse COUEDEL ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarées élues pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « L'Accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite, en remplacement de monsieur Michel BAHUAUD et de madame Valérie ROUILLE.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au président de l'association « L'Accueil de la Côte de Jade » et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° X-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Solidarité nationale avec les victimes de l'Ouragan IRMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les dégâts catastrophiques survenus lors du passage de l'Ouragan IRMA dans la mer des Caraïbes et notamment sur les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Considérant que la commune de La Plaine-sur-Mer entend s'associer à l'élan de solidarité nationale pour venir en aide aux populations touchées,
Considérant la proposition du bureau municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'un soutien financier de 1 000 € au profit du fonds destiné à la reconstruction des équipements publics des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- autorise monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme sur le compte bancaire de la Fondation de France.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017, par une décision modificative lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° VI-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotions internes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 15 juin 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer au titre des avancements de grade de l'année 2017 :

- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps incomplet (32.5/35ème)
- trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

et de supprimer :

- cinq postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (quatre à temps complet et un à 32.5/35ème)
- trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Considérant la nécessité de créer au titre des promotions internes de l'année 2017 :

- deux postes d'agent de maîtrise

et de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Débat :

Caroline GARNIER-RIALLAND : Cela aura un impact sur la masse salariale.

Monsieur le Maire : effectivement. Les avancements correspondent à l'évolution des carrières, mais les salaires ne sont pas très élevés, pas comparables avec le privé.

Jean-Pierre GUIHEUX s'interroge sur la fréquence des tableaux de promotions et avances de grade.

Réponse : les tableaux sont publiés annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 15 octobre 2017
S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 1,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2018, les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018,
Considérant qu'il convient de désigner 11 agents recenseurs, 1 coordonnateur adjoint et 1 coordonnateur, et de fixer la rémunération de ces agents ;

Débat :

Question de Danièle VINCENT : qui rémunère les agents recenseurs ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est la mairie, mais la commune perçoit une dotation de l'Etat.

Question de Maryse MOINEREAU : pour ceux qui remplissent le questionnaire par internet, ça se passe comment au niveau de la rémunération des agents ?

Réponse : Ces agents seront informés des réponses transmises directement sur internet, ils passeront donc moins de temps. C'est la raison pour laquelle l'indemnité versée par bulletin collecté a été minorée par l'INSEE.

Question de Thérèse COUEDEL : Qui recrute les agents recenseurs ?

Réponse : C'est le Maire qui recrute les agents. Tout le monde peut postuler, sans être obligatoirement domicilié à La Plaine-sur-Mer. Il faut trouver les bons profils.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,45 € par bulletin individuel rempli
- 20 € par réunion de formation

Le coordonnateur adjoint se rémunère sur la base de l'indice brut 347 en fonction du temps de travail réellement effectué.

Une rémunération supplémentaire sera allouée aux agents recenseurs en fonction du temps passé pour la tournée de reconnaissance du district qui leur est attribué.

Une indemnité kilométrique sera versée pour tenir compte des déplacements réalisés au cours de la collecte.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° IV-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaients absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Reclassement de sections départementales dans le domaine public routier communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.123-2 et L.123-3 ;

Vu la proposition du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique demandant à la commune le reclassement des sections départementales suivantes dans le réseau routier communal :

RD 13 – partie comprise entre la place du Fort Gentil et la place de la Prée,

RD 96 – partie comprise entre l'angle de la rue Pasteur et de la rue Joseph Rousse et la rue de la Croix-Mouraud

RD 751 – rue Pasteur, rue Joseph ROUSSE et la rue de Préfailles

Chemin parallèle à la RD 313 (entre la Croix-Bouteau et le Moulin Tillac)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de sécurisation sur la route départementale n° 13,

Considérant la proposition du Conseil départemental de verser une participation financière de 160 275 € en contrepartie de la réalisation des travaux de voirie sur la route départementale n° 13,

Considérant qu'il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement des sections de voiries telles que définies ci-après ;

Débat :

Jacky VINET s'interroge à propos des futurs aménagements : « pourquoi ne pas limiter la vitesse à 50 km/h et 30 km/h rue de l'Ilot, et les problèmes seront réglés ? C'est une affaire d'argent ».

Jean-Pierre GUIHEUX demande comment ça s'est négocié. « C'était houleux ?... »

Michel BAHUAUD et Daniel BENARD expliquent comment se sont passé les échanges avec les services du Département. Les contacts durent depuis 2 ans. Les désaccords portaient sur la structure des voiries et le chiffrage des aménagements à réaliser.

Ludovic LEGOFF souligne que le Département procède de la même manière sur d'autres communes. Il demande quel est le linéaire concerné par le reclassement.

Réponse de Monsieur le Maire : il faudra le calculer.

Stéphane ANDRE : « Faudra-t-il refaire les panneaux de signalisation ? »

Monsieur le Maire : Les noms de rues restent les mêmes, effectivement il y aura juste la signalétique à remettre en ordre.

Question de Jean-Pierre GUIHEUX : Cela peut durer combien de temps entre le courrier et le versement de la somme ?

Monsieur le Maire : La ligne budgétaire est inscrite par le Département sur 2017, il est probable que ce soit versé en fin d'année ou en début d'année prochaine. Il fallait se prononcer sans plus attendre, car ces crédits risquent d'être supprimés en 2018.

Michel BAHUAUD précise qu'une étude d'aménagement doit être réalisée. La création d'un rond-point n'est plus à l'ordre du jour, en raison de son coût prohibitif. La commission « Voirie » fera des propositions.

Jean GERARD : « le reclassement est un avantage pour les terrains à bâtir, cela évitera des dérogations. (En référence au recul imposé le long des voies départementales hors agglomération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le reclassement dans le réseau des voies communales des sections suivantes :

RD 13 – partie comprise entre la place du Fort Gentil et la place de la Prée,
RD 96 – partie comprise entre l'angle de la rue Pasteur et de la rue Joseph ROUSSE et la rue de la Croix-Mouraud
RD 751 – rue Pasteur, rue Joseph ROUSSE et la rue de Préfailles
Chemin parallèle à la RD 313 (entre la Croix-Bouteau et le Moulin Tillac)

Accepte l'enveloppe de 160 275 € du Conseil départemental de Loire-Atlantique relative aux travaux de réfection et de sécurisation de la route départementale n° 13 qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autorise le Maire à signer la convention financière pour formaliser cet accord avec le Département de Loire-Atlantique et tous les documents nécessaires au reclassement dans la voirie communale des sections départementales susmentionnées.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 voix contre (Jacky VINET)

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-6-2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Reclassement Dénomination d'une nouvelle voie privée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création d'une nouvelle voie privée pour assurer la desserte de 28 nouveaux logements sur les parcelles AZ n°93-100-101-102-103-104,
Vu la demande de dénomination de cette voie privée,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 18 mai 2017,

Débat :

Concernant le projet des 28 logements de la Vallée, René BERTHE s'étonne du choix du nom « Villas de Port-Giraud ».

Séverine MARCHAND indique qu'il s'agit d'un nom commercial.

Michel BAHUAUD ajoute que le sujet a été évoqué lors de la réunion publique de présentation du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour dénommer la nouvelle voie privée reliant le Chemin de Grimaud au Chemin de la Vallée : Allée des Aubépines.
- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2017 et de la publication le 25 septembre 2017.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-06-2017

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2017,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL**Dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2152 : Installations de voirie	Supports métalliques pour banderoles	5 263,20 €
	10 potelets à mémoire de forme pour remplacement barrières accidentées dans le centre bourg	2 094,00 €
	10 Boîtiers pour les 10 potelets à mémoire de forme	1 632,00 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Complément pour achat sujets de Noël	1 569,02 €

BUDGET PRINCIPAL**Engagement – dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2158 : Autres installations matériel et outillage de voirie	Equipement outillage pour camion service bâtiment	2 144,59 €
	Tête taille haie HL 95	359,00 €
	Clefs à pipe	217,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Armoire bibliothèque de bureau pour service accueil	295,22 €
Article 2184 : Mobilier	Achat d'une couchette plastique empilable commande	407,94 €
	Achat de 2 étagères pour BD	1229,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat du vidéoprojecteur interactif de l'école	1 076,72 €
	Achat de 4 micro-ondes pour l'Ormelette	519,96 €
	Achat de 2 réfrigérateurs pour l'Ormelette	259,98 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Partie III

Arrêtés du Maire

**ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Urba n°1/2017

Le Maire de la Commune de La PLAINE-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer les enseignements des trois dernières années d'application du PLU approuvé le 16 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le bilan de l'application du PLU démontre qu'il apparaît ainsi nécessaire de procéder à des adaptations mineures de ce dernier au motif que certaines dispositions écrites ou graphiques sont incorrectes, insuffisamment adaptées à la réalité du terrain ou ne correspondant plus aux projets de la commune ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ARRETE

ARTICLE 1

En vertu du champ d'application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

→ **Modifier le plan de zonage** :

- Supprimer ou modifier certains Emplacements Réservés (ER n°6, 9, 10 et 11) ;
- Reclasser deux terrains en zone UB suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 1^{er} mars 2016 ;
- Reclasser deux secteurs bâtis en zones AH2 ;
- Faire évoluer le périmètre des zones à risque de submersion marine ;
- Apporter des corrections aux éléments de patrimoine à protéger ;
- Apporter des corrections à la planche 3C relative aux zones de sensibilité archéologique.

→ **Modifier le règlement** :

- Ajouter un sommaire au règlement ;
- Revoir certaines définitions (« voie », « limite de voie ou d'emprise », « annexe », « extension », « hauteur ») ;
- Apporter des précisions à la notion de linéaires commerciaux à préserver ;
- Modifier le règlement de la zone UO pour y autoriser les activités aquacoles (articles 1 et 2) ;
- Apporter des précisions concernant les possibilités d'extension en zones AH2 et NH2 (article 2) ;
- Revoir la rédaction du règlement concernant les caractéristiques des voies nouvelles à créer (article 3 des zones UA, UB, 1AU, AH et NH) ;
- Revoir la rédaction du règlement concernant les conditions de desserte des terrains (article 3 des zones UA, UB, 1AU, AH et NH) ;
- Apporter des précisions concernant le raccordement à l'assainissement et aux réseaux électriques (articles 4 des zones concernées) ;
- Apporter des précisions concernant le recul des garages par rapport à la voie (article 5 des zones UAb, UB et 1AU) ;
- Apporter des précisions concernant le recul des équipements publics ou d'intérêt collectif (article 6 des zones UA et 1AUa) ;
- Apporter des précisions concernant le recul des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7 des zones concernées) ;
- Supprimer l'obligation de réaliser un mur coupe-feu en cas d'implantation en limites séparatives (article 7 des zones UC, UE, UO, 1AUe) ;
- Augmenter le coefficient d'emprise au sol (article 9 des zones UB et 1AUb) ;
- Adapter le règlement des zones AH et NH suite à la suppression du coefficient d'occupation des sols (article 2 et 9) ;
- Adapter la règle relative à la hauteur des constructions en cas de toiture terrasse (article 10 des zones UB, 1AUb, AH et NH) ;
- Faire évoluer les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords (article 11 des zones UA, UB, UT, 1AU, 1AUI, A, AH, N et NH) ;

- Ajouter une précision concernant la protection des boisements identifiés au plan de zonage (article 13 des zones concernées) ;
- Adapter le règlement de la zone UTLj suite à la suppression du coefficient d'occupation des sols (article 14).

→ **Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

- Corriger la numérotation du sommaire des OAP ;
- Modifier l'OAP 2.1 « Cœur de Station » ;
- Modifier l'OAP 2.7 « Les Raillières ».

→ **Corriger l'annexe 3 relative aux éléments de patrimoine à protéger.**

→ **Actualiser les références au Code de l'urbanisme dans l'ensemble des documents du PLU.**

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3

Conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, le projet de modification n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

ARTICLE 4

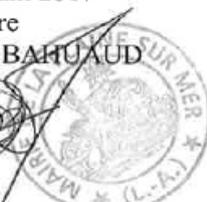
Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à La Plaine sur Mer
Le 26 juin 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD



Le Maire,

Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter



Michel BAHUAUD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20170626-URBA1_2017-AR

Réception par le Sous-Préfet : 29-06-2017

Publication le : 29-06-2017

ARRETE DU MAIRE n° PM 100/2017

Autorisation de poursuite de l'activité « SALLE des LOISIRS »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant la **visite de sécurité** en date du **6 juin 2017**
Considérant l'**avis favorable formulé en Préfecture le 27 juin 2017** par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 136/2012** en date du 8 août 2012 **est abrogé.**

Article 2 : La poursuite de l'activité de la salle communale dénommée « SALLE des LOISIRS », située rue de Préfailles à La Plaine sur Mer est autorisée à compter du 6 juillet 2017.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement est déterminé comme suit :

-PUBLIC : **180 personnes**

-PERSONNELS : **2 personnes**

Soit un total de : **182 personnes.**

Article 4 : Le bâtiment communal cité dans l'article 1er du présent arrêté est un établissement de **type L – 4^{ième} catégorie.**

Article 5 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le Commandant du groupement **PREVENTION du SDISS 44**

-**Monsieur le Commandant de la Compagnie de GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur Alain HEMERY, responsable des **Services Techniques**

-Monsieur Franck ATHELE, régisseur des salles communales

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 juillet 2017.
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 101/2017

Autorisation de poursuite de l'activité de la salle polyvalente et sportive « Espace Sports et Loisirs »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la **visite de sécurité** en date du **11 mai 2017**

Considérant l'**avis favorable formulé en Préfecture le 27 juin 2017** par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 120/2014** en date du 3 juillet 2014 **est abrogé**.

Article 2 : La poursuite de l'activité de la salle communale dénommée « Espace Sports et Loisirs », situé 3 boulevard des Nations Unies à La Plaine sur Mer est autorisée à compter du 6 juillet 2017.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement est déterminée comme suit :

- PUBLIC : **682 personnes**
- PERSONNEL : **1 personne**

Article 4 : Le bâtiment communal cité dans l'article 1er du présent arrêté est un établissement de **type L, X**
– **3^{ème} catégorie**.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du groupement **PREVENTION du SDISS 44**
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur Alain HEMERY, responsable des **Services Techniques**
- Monsieur Franck ATHELE, régisseur des salles communales

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 juillet 2017.
Le Maire
Michel BAHUAUD.



**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Urba n°2/2017

Le Maire de la Commune de La PLAINE SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 16 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du maire URBA n°1/2017 du 26 juin 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU l'ordonnance du 07 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU afin de corriger les dispositions graphiques et écrites qui se sont révélées, dans les trois dernières années d'application du PLU, incorrectes, insuffisamment adaptées à la réalité du terrain ou ne correspondant plus aux projets de la commune.

Ces modifications concernent le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et l'annexe n°3 du PLU relative aux éléments de patrimoine à protéger.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera **du lundi 07 août 2017 (09h00) au vendredi 08 septembre 2017 (16h30) inclus**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3

Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 4

Le siège de l'enquête publique est la mairie de La Plaine sur Mer située Place du Fort Gentil.

Le dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de La Plaine sur Mer et accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- les samedis de 10h à 12h.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront consultables gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus, ainsi que pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/429>.

ARTICLE 5

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/429>.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur, Monsieur Yves PENVERNE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la salle des Ajoncs de la mairie aux dates suivantes :

- **Lundi 07 août 2017 de 09h à 12h00 ;**
- **Samedi 19 août 2017 de 10h à 12h ;**
- **Vendredi 1^{er} septembre 2017 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Vendredi 08 septembre 2017 de 13h30 à 16h30 ;**

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de La Plaine sur Mer son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Madame le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/429>.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises sur la plateforme dématérialisée pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête sur cette même plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/429>.

ARTICLE 10

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché en mairie, dans les lieux officiels d'affichage de la commune, dans certains lieux concernés particulièrement par la modification et sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer.

ARTICLE 14

Monsieur le Maire de la Plaine sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et Monsieur Yves PENVERNE, commissaire enquêteur.

Fait à La Plaine sur Mer

Le 11 juillet 2017

Le Maire

Michel BAHUAUD



Le Maire,

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Michel BAHUAUD

Urba n°2/2017

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20170718-URBA2_2017-AR

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2017

Publication le : 18-07-2017

ARRETE n° PM : 98 /2017

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : **Port Giraud**

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1
VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
VU le **code de l'environnement**
VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **21 juillet 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Port Giraud** le **19 juillet 2017**

Considérant qu'aux termes de ce même courriel, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS des Pays de la Loire rappelle les risques sanitaires encourus sur le produit de la pêche à pied de loisir sur le site de : **Port Giraud**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **21 juillet 2017** et jusqu'à nouvel ordre, la **pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels ainsi que la **baignade** sur le secteur de : **Port Giraud** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **sont interdits.**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 juillet 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 102/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'épisode pluviométrique enregistré dans la nuit du 21 au 22 (6m millimètres), susceptible d'engendrer des phénomènes de ruissellements et rejets de contaminants en mer.

Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toutes activités de pêche à pied et de baignade sur l'ensemble du littoral du CORMIER à LA PREE.

OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de pêche à pied et de baignade – Littoral du CORMIER à LA PREE

A R R E T E

Article 1er : A compter de ce jour, **SAMEDI 22 JUILLET 2017** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de pêche à pied et de baignade sont strictement interdites**, sur l'ensemble du littoral, du **CORMIER à LA PREE**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la sous-Préfète de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Pôle eau de la Communauté d'Agglomération de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer le 22 juillet 2017

Le Maire,

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 103/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 5 Bis rue du Lottreau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **18 juillet 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 Bis rue du Lottreau** .

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **5 bis rue du Lottreau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 août 2017** et pour une durée de **16 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **5 bis rue du Lottreau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «**Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 juillet 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 104/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les derniers résultats d'analyses de la SAUR en date du 24 juillet 2017 permettant de lever les mesures conservatoires portant sur une interdiction de baignade et pêche à pied – Littoral du Cormier à la Prée.

Considérant les mauvais résultats d'analyses sanitaires de l'ARS en date du 19 juillet 2017, de la zone de pêche à pied de loisir du site de Port Giraud, il convient de :

Lever les mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade et pêche à pied- Littoral du Cormier à la Prée à l'exception du site de PORT GIRAUD

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté référencé PM n°102/2017 en date du 22 juillet 2017 est **abrogé**.

Article 2 : Compte-tenu des derniers résultats d'analyses provenant des prélèvements en date du 24/07/2017, la baignade et la pêche à pied sur l'ensemble du littoral communal à l'exception du site de Port Giraud sont de nouveau autorisées. Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

La DML/DDTM44 : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur CLAVIER : appcj@orange.fr

laplainesurmer@pornic.com

Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Fait à La Plaine sur Mer le 25/07/2017

Le Maire,

Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM : 105/2017

Portant REOUVERTURE de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Port Giraud

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1
VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
VU le **code de l'environnement**
VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **27 juillet 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Port Giraud** le **25 juillet 2017**

Considérant qu'aux termes de ce même courriel, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS des Pays de la Loire rappelle les risques sanitaires encourus sur le produit de la pêche à pied de loisir sur le site de : **Port Giraud**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 98/2017 en date du : **21 juillet** **est ABROGE**. La baignade et la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : Port Giraud situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est rouverte**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

-Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef.

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic

-Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic

-Monsieur le responsable des Services Techniques

-Monsieur le chef du Poste de secours

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juillet 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 105bis/2017

Réalisation d'un branchement assainissement - rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **27 juillet 2017** formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – Zone artisanale de la Blavetière 44210 PORNIC.**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un **branchement assainissement rue des Noés. (pétitionnaire M. SORIN)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement assainissement **rue des Noés. (Pétitionnaire M. SORIN)**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 8 août 2017** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier, **rue des Noés**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 août 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 106/2017

Dépose de protection de chantier pour ENEDIS – Allée des quatre Vents

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 juillet 2017** formulée par l'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande**

Considérant que pour permettre des travaux de dépose de protection de chantier au profit d' ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **allée des quatre Vents**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande** est autorisée à réaliser **de dépose de protection de chantier pour ENEDIS, allée des Quatre Vents**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 29 août 2017 et pour une durée de **4 jours** La circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOUYGUES**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 juillet 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 107/2017

Dépose de protection de chantier pour ENEDIS – Boulevard de l’Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté de police de la circulation en date du **21 juillet 2017** formulée par l’entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande**

Considérant que pour permettre des travaux de dépose de protection de chantier au profit d’ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard de l’Océan**

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande** est autorisée à réaliser des travaux **de dépose de protection de chantier pour ENEDIS, boulevard de l’Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 29 août 2017 et pour une durée de **4 jours** La circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **BOUYGUES**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 juillet 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 108/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 3 la Basse Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **28 juillet 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **3 la Basse Musse**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **3 la Basse Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 septembre 2017** et pour une durée de **16 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **3 la Basse Musse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «**Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 août 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM : 109 /2017

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Port Giraud

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant en date du **04 août 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Port Giraud** le **02 août 2017**

Considérant qu'à la suite de l'analyse effectuée, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS des Pays de la Loire rappelle les risques sanitaires encourus sur le produit de la pêche à pied de loisir sur le site de : **Port Giraud**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du **04 août 2017** et jusqu'à nouvel ordre, la **pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels ainsi que la **baignade** sur le secteur de : **Port Giraud** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **sont interdits.**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

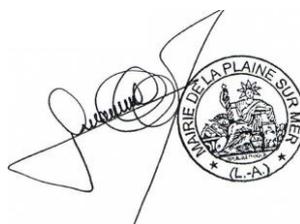
-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 août 2017

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 110/2017

Travaux portant modification sur le réseau de l'éclairage public – rue des Lilas.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **9 août 2017** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE – Avenue des Berthaudières 44680 SAINTE-PAZANNE**

Considérant que pour permettre des travaux portant modification du réseau « éclairage public », il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Lilas**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE** est autorisée à réaliser **des travaux sur le réseau d'éclairage public rue des Lilas**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 28 août 2017 la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés rue des Lilas. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 août 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM : 111/2017

Portant REOUVERTURE de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Port Giraud

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **08 août 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Port Giraud** le **04 août 2017**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 109/2017 en date du : **04 août** **est ABROGE**. La baignade et la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : Port Giraud situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est rouverte**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic

-Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic

-Monsieur le responsable des Services Techniques

-Monsieur le chef du Poste de secours

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 août 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 111bis/2017

Travaux d'alimentation électrique – chemin de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **9 août 2017** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE – Avenue des Berthaudières 44680 SAINTE-PAZANNE**

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Prée**. (*Portion comprise entre l'intersection de la rue de l'Ilôt et l'intersection du chemin des Argonautes*)

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE** est autorisée à réaliser **des travaux d'alimentation électrique chemin de la Prée** (*dans la portion comprise entre l'intersection de la rue de l'Ilot et l'intersection du chemin des Argonautes*). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 28 août 2017 la circulation automobile sera alternée au droit du chantier engagé chemin de la Prée. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Maire de la commune de Préfailles

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Messieurs les Responsables des services de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine et Préfailles

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE-ENERGIE**

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 août 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD



EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

n°1.2017 – MB/BM

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil

Le Maire de la Commune de LA PLAINE sur MER,

Vu l'Article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Considérant que Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints seront empêchés de remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de Madame Nina MARCANDELLA et de Madame Anaïs JOUBERT qui aura lieu samedi 16 septembre 2017 à 11 h 30 à la Mairie de La Plaine-sur-Mer,

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Bruno MARCANDELLA, conseiller municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 16 septembre 2017, à l'occasion du mariage de Madame Nina MARCANDELLA et de Madame Anaïs JOUBERT.

Article 2 - Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Copie conforme au Registre.
Fait à La Plaine sur Mer, le 10 août 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à Monsieur Bruno MARCANDELLA
Conseiller municipal

Le Maire,



Michel BAHUAUD

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20170810-1_2017_MB_BM-AI

Réception par le Sous-Préfet : 11-08-2017

Publication le : 11-08-2017

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 112/2017

Forage pour étude Géotechnique sur le site de la Govogne et Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **8 août 2017** formulée par l'entreprise **KORNOG géotechnique – ZA de Pentaparc 26 rue Jean Guyomarc'h – 56000 VANNES.**

Considérant que pour permettre le forage dans le cadre d'une étude géotechnique sur le site de la Govogne et Port Giraud, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **KORNOG géotechnique** est autorisée à réaliser des **sondages pour l'étude géotechnique à compter du lundi 28 août 2017 et jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2017 sur le site de la Govogne et Port Giraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **KORNOG géotechnique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **KORNOG géotechnique**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 août 2017

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 113/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'épisode pluviométrique enregistré dans la nuit du 17 au 18 (35 millimètres), susceptible d'engendrer des phénomènes de ruissellements et rejets de contaminants en mer.

Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toutes activités de pêche à pied et de baignade sur l'ensemble du littoral du CORMIER à LA PREE.

OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de pêche à pied et de baignade – Littoral du CORMIER à LA PREE

A R R E T E

Article 1er : A compter de ce jour, **Vendredi 18 août 2017** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de pêche à pied et de baignade sont strictement interdites**, sur l'ensemble du littoral, du CORMIER à LA PREE.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la sous-Préfète de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Pôle eau de la Communauté d'Agglomération de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer le 18 août 2017

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 114/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les derniers résultats d'analyses de la SAUR en date du 18 août 2017 permettant de lever les mesures conservatoires portant sur une interdiction de baignade et pêche à pied – Littoral du Cormier à la Prée.

Considérant l'activité sensible du site de Port Giraud, il convient de :

Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade et pêche à pied- Littoral du Cormier à la Prée à l'exception du site de PORT GIRAUD

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté référencé PM n°113/2017 en date du 18 août 2017 est **abrogé**.

Article 2 : Compte-tenu des derniers résultats d'analyses provenant des prélèvements en date du 18/08/2017, la baignade et la pêche à pied sur l'ensemble du littoral communal à l'exception du site de Port Giraud sont de nouveau autorisées. Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

La DML/DDTM44 : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur CLAVIER : appcj@orange.fr

laplainesurmer@pornic.com

Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Fait à La Plaine sur Mer le 19/08/2017

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM : 115/2017

Portant REOUVERTURE de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Port Giraud

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les derniers résultats d'analyses de la **SAUR** en date du 20 août 2017 permettant de lever les mesures conservatoires portant sur une interdiction de baignade et pêche à pied sur le site de Port Giraud

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 114/2017 en date du : **19 août est ABROGE. La baignade et la pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels du secteur de : Port Giraud situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est rouverte**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic

-Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic

-Monsieur le responsable des Services Techniques

-Monsieur le chef du Poste de secours

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

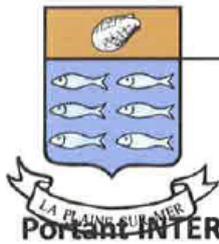
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 août 2017

Le Maire,

Michel BAHUAUD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE n° PM : 117 /2017

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : **Mouton et Port-Giraud**
Commune de La Plaine sur Mer

- VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
- VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
- VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1
- VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
- VU le **code de l'environnement**
- VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **24 août 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Mouton et de Port-Giraud le 22 août 2017**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **24 août 2017** et jusqu'à nouvel ordre, la **pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels ainsi que la **baignade** sur le secteur de : **Mouton et Port-Giraud** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **sont interdits.**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

- Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :
- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr
 - La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
 - Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic
 - Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic
 - Monsieur le responsable des Services Techniques
 - Monsieur le chef du Poste de secours

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer,
Le Maire,
Michel BAHUAUD



Michel BAHUAUD

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-30170894 AM 117-2017 AR PLAINE SUR MER 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 51 42 10 00
Boite Postale 1692 LA PLAINE SUR MER 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 51 42 10 00
Site internet : www.laplaine-sur-mer.fr Publication le 04-08-2017 : mairie.laplaine-sur-mer.fr

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 118/2017

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement

71 boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **25 août 2017**, formulée par les établissements « **Demeco Atlantic Movers** » – 7 rue Remouleur CP 2612 44805 Saint Herblain Cedex.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, **71 boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la propriété.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Demeco Atlantic Movers**, est autorisée à stationner un camion de déménagement **au Cormier 71 boulevard de l'Océan**. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 septembre 2017** et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement (environ 10 mètres) sera réservé en face de la propriété **située 71 boulevard de l'Océan**. L'emplacement réservé pour la circonstance **ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules, ni impacter la piste cyclable**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de Pornic**
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Président de Pornic **Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED - PORNIC**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Demeco Atlantic Movers**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 août 2017

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 119/2017

Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrains avec 1 m de terrassement – 9 avenue Jean Clavier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **28 août 2017** formulée par l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE – 243 Rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS.**

Considérant que pour permettre des Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrains avec 1m de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **9 avenue Jean Clavier.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN LOIRE** est autorisée à réaliser des **Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrains avec 1 m de terrassement 9 avenue Jean Clavier.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 septembre 2017** et pour une durée de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **9 avenue Jean Clavier.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE**
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 août 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM : 120/2017

Portant REOUVERTURE de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Port Giraud et Mouton

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **30 août 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **Port Giraud** et de **Mouton** le **28 août 2017**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 117/2017 en date du : 24 août est ABROGE. La baignade et la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : Port Giraud et Mouton situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est rouverte**

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic

-Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic

-Monsieur le responsable des Services Techniques

-Monsieur le chef du Poste de secours

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 août 2017

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 121/2017

Demande d'occupation du domaine public - 6 rue de l'Eglise (Travaux de ravalement sur une habitation formant l'angle des rues de l'Eglise et de Verdun – Centre-bourg)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **14 août 2017** formulée par l'entreprise **SAS PPHE – 99 rue du Moulin des Landes – 44980 SAINTE-LUCE sur LOIRE.**

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit des façades d'une habitation située dans le centre-bourg 6 rue de l'Eglise, pour permettre la mise en œuvre d'un ravalement.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi **18 septembre 2017**, l'entreprise **SAS PPHE** est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit de la façade Nord de l'habitation située 6 rue de l'Eglise, ainsi que sur le pignon Est de cette même habitation, rue de Verdun. Compte-tenu de l'emprise, la circulation et le stationnement seront interdits sur les deux voies précitées. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée d'une semaine. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, l'installation devra être pourvue d'un dispositif lumineux à éclats aux extrémités de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAS PPHE**. Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS PPHE**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 6 septembre 2017
le Maire
Michel BAHUAUD.

le :



ARRETE n° PM 123/2017

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Obsèques – Famille ZANAZZO

A R R E T E

Article 1^{er} : La rangée de stationnement bordant la façade Sud de la Salle « *Sport et Loisirs* », avenue des Sports sera réservée spécialement à la Famille, Jeudi 14 septembre 2017 de à 10 h 00 à 12 h 30.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre de réservation sur le site précité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le 11 septembre 2017.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 124/2017

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement

71 boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **11 septembre 2017**, formulée par l'entreprise « **ATLANTIC MOVERS** » – 7 rue Rémoqueur – CP 2612 – 44805 SAINT-HERBLAIN.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, **71 Boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la propriété.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **ATLANTIC MOVERS**, est autorisée à stationner un camion de déménagement **au Cormier 71 boulevard de l'Océan**. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 17 Octobre 2017** et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement (environ 8 mètres) sera réservé en face de la propriété **située 71 boulevard de l'Océan**. L'emplacement réservé pour la circonstance **ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules, ni impacter la piste cyclable**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de Pornic**
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Président de Pornic **Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED - PORNIC**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATLANTIC MOVERS**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 septembre 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 125/2017

Alimentation électrique Lotissement de la Vallée chemin de la Vallée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 septembre 2017 formulée par Eiffage Energie Loire Océan – ZI des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.

Considérant que pour permettre la réalisation du branchement électrique ainsi que la viabilisation de parcelle chemin de la Vallée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour permettre l'alimentation électrique ainsi que la viabilisation des parcelles **du lotissement de la Vallée, Chemin de la Vallée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 13 septembre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés, chemin de la Vallée. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 septembre 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 125bis/2017

Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement 19 rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **29 août 2017**, formulée par l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

Considérant que pour réserver un emplacement pour stationner un camion de déménagement et une remorque, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la propriété située **19 rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « Les Déménageurs Bretons », est autorisée à stationner un camion de déménagement et une remorque au droit de la propriété située 19 rue de la Mazure. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 octobre 2017** et pour une durée **d'une journée**, un emplacement pour un véhicule de déménagement (un poids-lourd avec remorque) sera réservé au droit du logement situé au n° **19 rue de la Mazure**.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Les Déménageurs Bretons
- COVED Pornic
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM – Voirie n° 1/2017

Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente de produits de la pêche parking de La Poste

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Messieurs Clément et Jean-Louis SORIN, pêcheurs professionnels, domiciliés 25 chemin de La Prée à La Plaine-sur-Mer, en vue d'exercer une activité de vente de produits de la pêche sur le parking de la Poste, chaque dimanche matin,

Considérant que cette activité peut générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Messieurs Clément et Jean-Louis SORIN, pêcheurs professionnels, domiciliés 25 chemin de La Prée à La Plaine-sur-Mer, sont autorisés, à compter du dimanche 17 septembre 2017, à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de leur véhicule et de leur étal de vente de produits de la pêche, sur le parking de la Poste.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée chaque dimanche de 7 h 30 à 13 h.

En dehors de cette période autorisée, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.

Article 3 : Cette autorisation temporaire est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 14 janvier 2018 inclus.

Article 4 : Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de vente, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

Article 5 : Le véhicule de vente et l'étal devront être conformes aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Loire Atlantique.

Article 6 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 7 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de produits de la mer.

Article 8 : L'occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance définie par le Conseil municipal, calculée en fonction de la longueur du camion et du tarif actuel.

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer,
Le 14 septembre 2017

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 126/2017

Restructuration réseaux électriques HTA – rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette, Bd du Général De Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue du Lock, rue Jean Moulin.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 septembre 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette, Bd du Général De Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue du Lock, rue Jean Moulin..**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser **des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette, Bd du Général De Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue du Lock, rue Jean Moulin..** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour la période comprise entre le **29 septembre 2017 et le 31 octobre 2017** la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 127/2017

Restructuration réseaux électriques HTA – rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corti Cholet.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 septembre 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du corti Cholet**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser **des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corti Cholet.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour la période comprise entre le **29 septembre 2017 et le 31 octobre 2017** la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 128/2017

Restructuration réseaux électriques HTA – rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 septembre 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Libération.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser **des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA rue de la Libération.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour la période comprise entre le **29 septembre 2017 et le 31 octobre 2017** la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

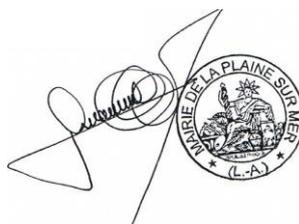
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 septembre 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 129/2017

Restructuration réseaux électriques HTA – La Basse-Treille, La Haute Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 septembre 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **à la Basse-Treille, la Haute-Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser **des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA à la Basse-Treille, la haute-Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour la période comprise entre le **29 septembre 2017 et le 31 octobre 2017** la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 130/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – Chemin des Peupliers, La croix Renaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 septembre 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des Peupliers, La croix Renaud**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser **des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA Chemin des Peupliers, La croix Renaud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour la période comprise entre le **29 septembre 2017 et le 31 octobre 2017** la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 131/2017

Réalisation d'un branchement ERDF – 13 bis rue de l'ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **07 septembre 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **13 bis rue de l'ilot**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **13 bis rue de l'ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 septembre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **13 bis rue de l'ilot**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 132/2017

Suppression d'un branchement ENEDIS – 16 rue de l'ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **25 septembre 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la suppression d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 rue de l'ormelette**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser une suppression de branchement ENEDIS 16 rue de l'ormelette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 octobre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **16 rue de l'ormelette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 133/2017

Travaux de génie civil ORANGE – 7 rue de l'ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **26 septembre 2017** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil ORANGE 7 rue de l'ilot, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de génie civil ORANGE 7 rue de l'ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 octobre 2017** et jusqu'au **vendredi 20 octobre 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **7 rue de l'ilot**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **Gendarmerie** de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de **Police Municipale**
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 134/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – Rue du Lottreau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **13 septembre 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lottreau** .

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **rue du Lottreau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 9 octobre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Lottreau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglo «**Pornic Agglo Pays de Ret** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 135/2017

Branchement ENEDIS – Rue de l'ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **13 septembre 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'ormelette**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS rue de l'ormelette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 9 octobre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue de l'ormelette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 136/2017

Implantation supports et déroulage nouveau réseau ENEDIS – Rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 septembre 2017 formulée par Eiffage Energie Montaigu/Roux ZI Nord – 85600 MONTAIGU

Considérant que pour permettre la réalisation de l'implantation supports et déroulage nouveau réseau ENEDIS, rue de la Mazure, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour **permettre l'implantation supports et déroulage nouveau réseau ENEDIS rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 9 octobre 2017** et pour une durée de **20 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée, au droit des travaux engagés, rue de la **Mazure**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 137/2017

Travaux de raccordement souterrains ENEDIS avec 10 mètres de terrassement – 8 chemin des egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **26 septembre 2017** formulée par l'entreprise **CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement ENEDIS souterrain ENEDIS avec 10 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **8 chemin des egronds**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis** est autorisée à réaliser un raccordement souterrain ENEDIS avec 10 mètres de terrassement **8 chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 septembre 2017** et pour une durée de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **8 chemin des Egronds**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 septembre 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 138/2017

Branchement d'eau potable sur 5m et branchement d'assainissement sur 2.5m avec terrassement – Chemin de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 septembre 2017 par l'entreprise S3A SA 6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC.**

Considérant que pour permettre le branchement d'eau potable sur 5m et le branchement d'assainissement sur 2.5m avec terrassement en traversé de route, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin de la Prée.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise S3A SA est autorisée à réaliser les travaux de branchement d'eau potable sur 5m et le branchement d'assainissement sur 2.5m avec terrassement chemin de la Prée. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 octobre 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation et le stationnement seront strictement interdits **chemin de la prée**. Des déviations seront mise en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **S3A SA** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **S3A SA**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 septembre 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

